

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article2962>



SOUTIEN À UN INSTITUTEUR DE SAULIEU INJUSTEMENT ACCUSÉ

- SNES académique de Dijon - Départements - Côte-d'Or - Actions syndicales -



Publication date: vendredi 13 mars 2009

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

SOUTIEN À UN INSTITUTEUR DE SAULIEU INJUSTEMENT ACCUSÉ

Les faits :

Le 26 septembre 2008, un instituteur remplace une collègue en congé de maladie dans une école primaire des environs de Saulieu. Il remarque vite un élève de CM1 qui ne respecte pas les règles de la classe par ses interventions et déplacements intempestifs.

Dans l'après-midi, des élèves l'informent que ce même enfant « a montré son zizi ». L'instituteur réagit en prenant un cutter dans son cartable, et avertit l'élève : « Je coupe tout ce qui dépasse ! » Bien entendu, il replace le cutter tout de suite après dans son cartable. Il s'entretient toutefois de l'incident avec la mère de l'élève quelques jours plus tard. Pour lui l'affaire est close.

Deux mois plus tard, le 25 novembre 2008, l'administration lui signifie une mise à pied de 4 mois. Il est convoqué le 27 novembre 2008 à la gendarmerie, placé en garde à vue et il apprend qu'une plainte a été déposée contre lui. Ayant reconnu les faits, le geste joint à la parole, il est cité à comparaître devant le tribunal correctionnel de Dijon, le 23 janvier 2009, pour y répondre de « violences aggravées, sans incapacité, sur mineur de moins de quinze ans, par personne ayant autorité sur mineur, avec menace d'une arme. »

Lors de la comparution, il rejette la reconnaissance préalable de culpabilité.

Son cas sera donc examiné le 30 mars 2009 lors d'une prochaine audience. Il est passible, selon l'article 222-13 du code pénal, de 3 ans de prison et de 45 000 euros d'amende.

L'accusation de « violence aggravée » nous paraît totalement disproportionnée avec la parole malheureuse prononcée.

C'est pourquoi la section départementale du SNES Côte d'Or apporte tout son soutien à cet enseignant pour qu'il soit relaxé et réintégré dans ses fonctions.

Elle invite les collègues à signer la pétition mise en place pour sa défense et à le soutenir par leur présence lors de l'audience correctionnelle du 30 mars.

PS:

Modèle de pétition "papier" en pièce jointe

Retour pétitions :

P. Malter Hameau La Mer 21 210 Saint-Martin-de-la-Mer

JC Vanier Suze 21 430 Marcheseuil

J. Viguié 9, route d'Alligny 21 210 Saulieu